



Réseau de transport d'électricité

The background of the page features a photograph of a vast field of tall grasses and white wildflowers in the foreground. In the distance, several high-voltage electrical pylons and power lines stretch across a clear blue sky. The field appears to be a mix of green and golden-brown, suggesting a late summer or autumn setting.

## **Passage à 400 000 volts de la ligne électrique à 225 000 volts existante entre Cergy et Persan**

**Extension du poste électrique 400 000 volts de Cergy**

## **Résumé non technique de l'étude d'impact**

**Juillet 2016**

**REGION ILE-DE-FRANCE  
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

# Les responsables du projet et leurs partenaires

## Rte Réseau de transport d'électricité

### Le responsable du projet

Après analyse des besoins en électricité, il assure la maîtrise d'ouvrage du projet et prend toutes les décisions stratégiques nécessaires. Pour ce projet, le responsable du projet est :

**Jean-Gabriel VALENTIN**

Tél : 01 49 01 34 60 – Fax : 01 41 02 20 87 - jean-gabriel.valentin@rte-france.com

### Rte – Centre développement ingénierie Paris

Immeuble Fontanot - 29, rue des Trois Fontanot  
92024 Nanterre cedex

### Le chargé de la concertation

Il intervient en appui au responsable du projet pour la concertation, notamment pour la réalisation des dossiers, le suivi des étapes administratives et la communication externe. Pour ce projet, le chargé de la concertation est :

**Ehouarn BAGUET**

Tél : 01 49 01 33 07 – Fax : 01 49 01 33 20 - ehouarn.baguet@rte-france.com

### Rte – Centre développement ingénierie Paris

Immeuble Fontanot - 29, rue des Trois Fontanot  
92024 Nanterre cedex

### Le responsable technique

Il reçoit délégation du maître d'ouvrage pour instruire le projet. Il assure le pilotage opérationnel du projet avec l'équipe en place. Il supervise les études et coordonne la construction jusqu'à la mise en service. Pour ce projet, le responsable technique est :

**Bastien CHARDEBAS**

Tél : 01 49 01 32 94 – Fax : 01 49 01 33 29 - bastien.chardebas@rte-france.com

### Rte – Centre développement ingénierie Paris

Immeuble Fontanot - 29, rue des Trois Fontanot  
92024 Nanterre cedex

### Le cabinet d'étude d'impact

Le présent document a été élaboré par un cabinet d'études indépendant, mandaté par le maître d'ouvrage pour assurer les études environnementales du projet : recensement et analyse des contraintes, établissement du zonage des sensibilités, évaluation des impacts du projet sur l'environnement. Pour ce projet, la chargée d'études est :

**Dominique MERLIN**

Tél. : 01 46 60 25 99 - Fax : 01 46 60 45 96 - merlin.dominique@wanadoo.fr

43, boulevard du maréchal Joffre  
92340 Bourg-la-Reine

# Présentation de Rte : des missions essentielles au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité

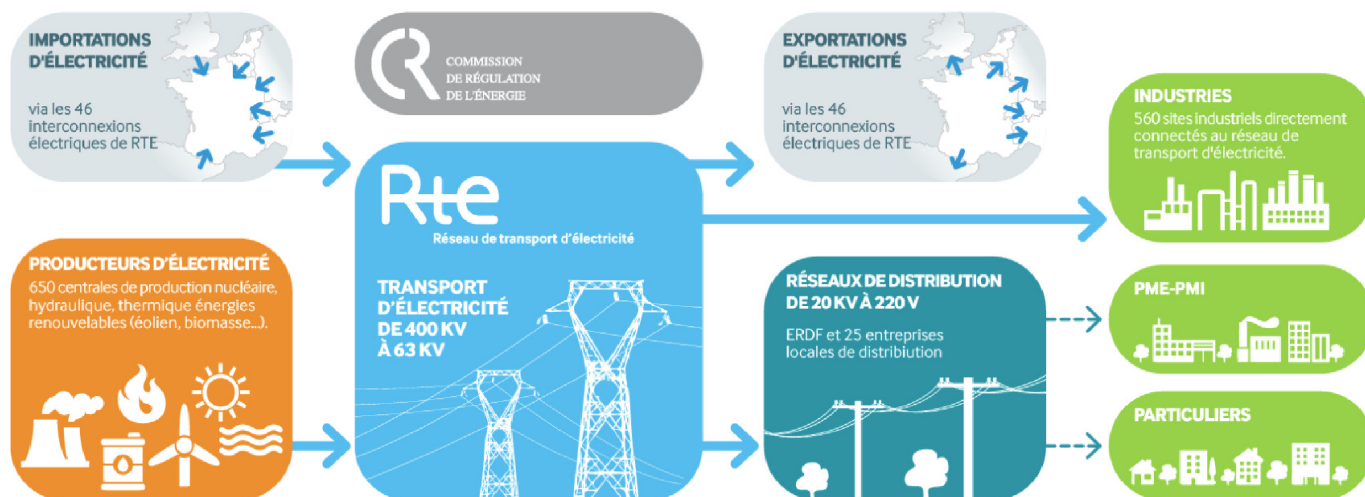
## Des missions définies par la loi

La loi a confié à Rte la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Rte est chargé des 100 000 km de lignes haute et très haute tension et des 46 lignes transfrontalières (la plupart d'entre elles étant des interconnexions).

Rte achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

Rte garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.



En vertu des dispositions du code de l'énergie, Rte doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : Rte doit adapter constamment la gestion de son réseau pour maintenir l'équilibre entre la production et la consommation.

## **Assurer un haut niveau de qualité de service**

Rte assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau en équilibrant l'offre et la demande. Cette mission est essentielle au maintien de la sûreté du système électrique.

Rte assure à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et de bonne qualité. Cet aspect est notamment essentiel à certains process industriels qui, sans elle, disparaîtraient.

Rte remplit donc des missions essentielles au pays. Ces missions sont placées sous le contrôle des services du ministère chargé de l'énergie et de l'environnement, et de la commission de régulation de l'énergie. En particulier, celle-ci vérifie, par ses audits et l'examen du programme d'investissements de Rte, que ces missions sont accomplies au coût le plus juste pour la collectivité.

## **Accompagner la transition énergétique et l'activité économique**

A partir de l'horizon dix ans, d'importants défis seront à relever à l'échelle mondiale et par la suite au niveau de chaque pays. Les enjeux de la transition énergétique soulignent la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique et de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement que les énergies fossiles. La lutte contre le réchauffement climatique donne à ces préoccupations une importance accrue.

Au regard tant du nombre d'acteurs impliqués que des enjeux économiques, les principaux efforts de la transition énergétique portent sur la maîtrise de la demande et l'adaptation des besoins du réseau.

En l'absence de technologies de stockage décentralisé suffisamment matures pour être disponibles à la hauteur des besoins, le réseau de transport d'électricité continuera d'assurer dans la transition énergétique la mutualisation des aléas et par la suite la sécurisation et l'optimisation de l'approvisionnement électrique. Cela nécessitera que Rte développe de manière importante le réseau pendant les dix années à venir ; ainsi plus de dix milliards d'euros devront-ils être investis durant cette période pour contribuer à relever les défis du système électrique.

A cet égard, Rte est un acteur important du développement économique, comme le montre l'investissement annuel d'1,5 milliard d'euros comparé aux 258,1 milliards d'euros investis par l'ensemble des entreprises non financières en 2014 (source INSEE, investissement par secteur industriel en 2014). De plus, dans le domaine des travaux liés à la réalisation des ouvrages, on estime que les retombées locales en termes d'emploi représentent 25 à 30% du montant des marchés.

## **Assurer une intégration environnementale exemplaire**

Rte assure l'entretien du réseau, son renforcement et son développement en veillant à réduire son impact environnemental.

Rte s'engage à concilier essor économique et respect de l'environnement : bonne intégration du réseau, économie des ressources, nouvelles technologies et préservation du milieu naturel.

**Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).**

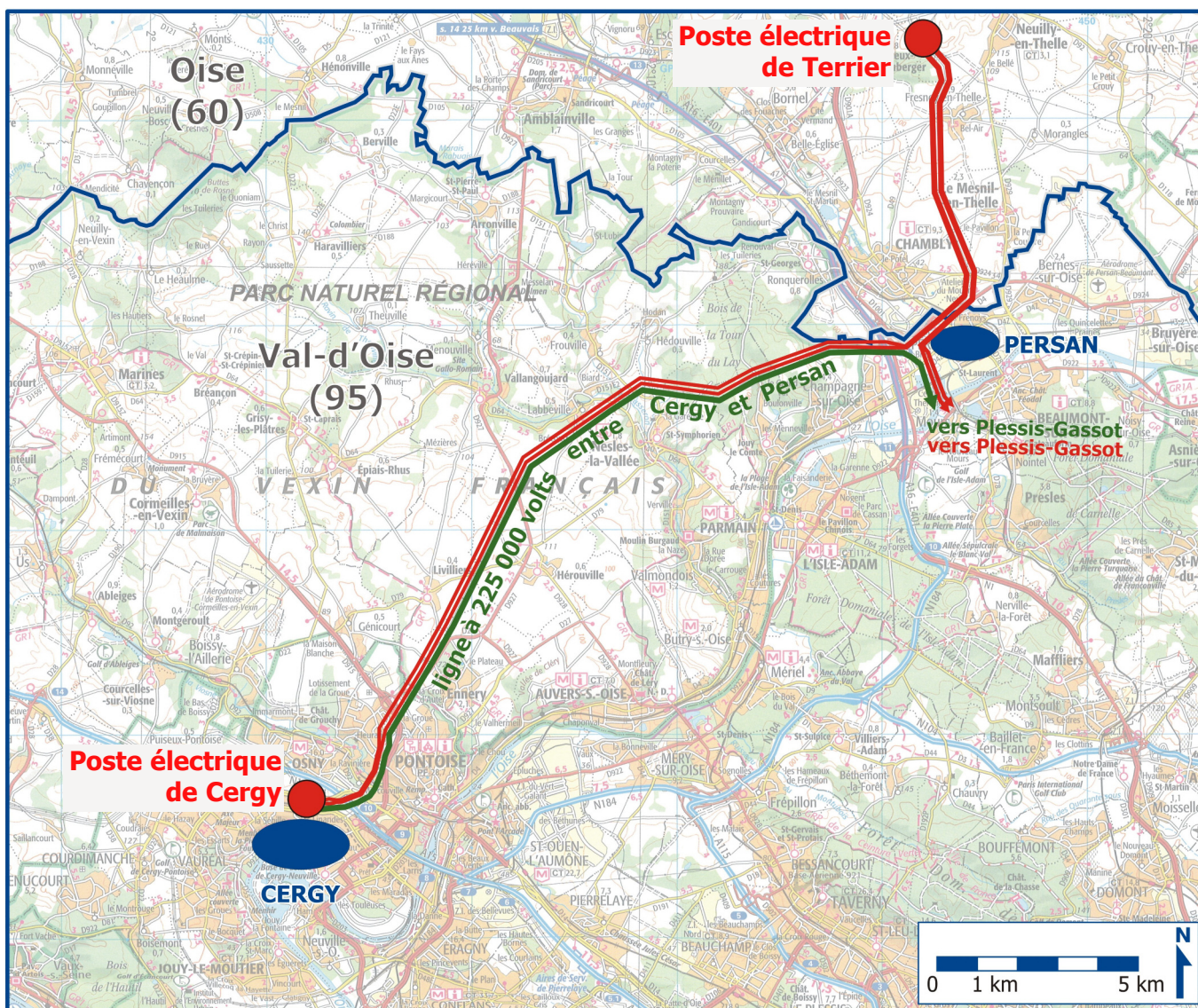
---

Le présent document constitue le **résumé non technique de l'étude d'impact** du dossier d'enquête publique relatif au projet d'extension du poste 400 000 volts de Cergy, dans le cadre du réaménagement du réseau électrique à très haute tension entre Cergy et Persan, dans le département du Val-d'Oise.

L'**étude d'impact** est une pièce réglementaire, établie conformément aux articles L.122-1 à L.122-3-3 et R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement. Elle décrit l'état initial de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet, ainsi que les impacts qu'il engendre et les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ses nuisances.

Son **résumé non technique** est destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations qu'elle contient. Le lecteur souhaitant avoir une synthèse du projet peut se reporter à ce résumé.

# Situation



— ligne aérienne à 400 000 volts

— ligne aérienne à 225 000 volts



zones urbaines de Cergy et Persan

## Présentation du projet

La sûreté d'alimentation électrique du nord-ouest francilien souffre d'un déséquilibre structurel dû à la capacité limitée du réseau électrique existant entre les postes de Terrier (dans l'Oise) et de Cergy (dans le Val-d'Oise).

Rte a donc proposé de le renforcer en créant une nouvelle liaison à 400 000 volts entre les postes de Terrier et de Cergy. La nouvelle liaison apportera une réponse pérenne aux évolutions au-delà de 2030.

En pratique, il est envisageable de créer cette nouvelle liaison sans construire de file de pylônes supplémentaire, grâce à l'utilisation d'ouvrages existants :

- une ligne à 225 000 volts existante entre Cergy et Persan peut être réaménagée pour être exploitée en 400 000 volts en remplaçant ses câbles ; l'essentiel des pylônes existants sera conservé ;
- à Persan, elle peut être connectée à une ligne à 400 000 volts existante qui établira la liaison avec Terrier.

**Une extension du poste électrique 400 000 volts de Cergy est en revanche nécessaire pour y accueillir la nouvelle liaison. C'est l'objet de la présente étude.**

L'ensemble du projet de réaménagement du réseau est inscrit dans les schémas décennaux de développement du Réseau public de transport d'électricité 2011, 2012 et 2013.

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'**étude d'impact et son résumé non technique** comprennent les chapitres suivants :

- 1°/ une **description du projet** ;
- 2°/ une **analyse de l'état initial de la zone et des milieux** susceptibles d'être affectés par le projet ;
- 3°/ une **analyse des effets** du projet sur l'environnement et la santé ;
- 4°/ une **analyse des effets cumulés** du projet avec d'autres projets connus ;
- 5°/ une **esquisse** des **principales solutions de substitution**, si elles existent, et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ;
- 6°/ les éléments permettant d'apprécier la **compatibilité du projet** avec l'affectation des sols ;
- 7°/ les mesures prévues pour **éviter, réduire et compenser** les effets du projet ;
- 8°/ une présentation des **méthodes** utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet ;
- 9°/ une description des **difficultés** éventuelles rencontrées pour établir l'étude d'impact ;
- 10°/ les noms et qualités des **auteurs** de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

L'étude d'impact remplit trois fonctions. Elle est à la fois :

- un instrument d'aide à la décision, pour le maître d'ouvrage, tout au long du processus d'élaboration du projet,
- un document d'information du public dans le cadre de la procédure d'enquête publique,
- un document d'aide à la décision pour les services chargés de l'instruction administrative du dossier.



# SOMMAIRE

<i>Première partie</i> <b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>11</b>
<i>Deuxième partie</i> <b>ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET</b>	<b>15</b>
<i>Troisième partie</i> <b>ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ</b>	<b>19</b>
<i>Quatrième partie</i> <b>ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS</b>	<b>22</b>
<i>Cinquième partie</i> <b>ESQUISSE DES SOLUTIONS TECHNIQUES ENVISAGEABLES MAIS INADAPTES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRÉSENTE A ÉTÉ RETENU</b>	<b>23</b>
<i>Sixième partie</i> <b>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS</b>	<b>24</b>
<i>Septième partie</i> <b>MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET ESTIMATION DES DÉPENSES CORRESPONDANTES</b>	<b>25</b>
<i>Huitième partie</i> <b>MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉTABLIR L'ÉTAT INITIAL ET ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>27</b>
<i>Neuvième partie</i> <b>DIFFICULTÉS ÉVENTUELLES, DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE, RENCONTRÉES POUR RÉALISER L'ÉTUDE</b>	<b>28</b>
<i>Dixième partie</i> <b>AUTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DES ÉTUDES QUI ONT CONTRIBUÉ À SA RÉALISATION</b>	<b>29</b>



## PREMIERE PARTIE

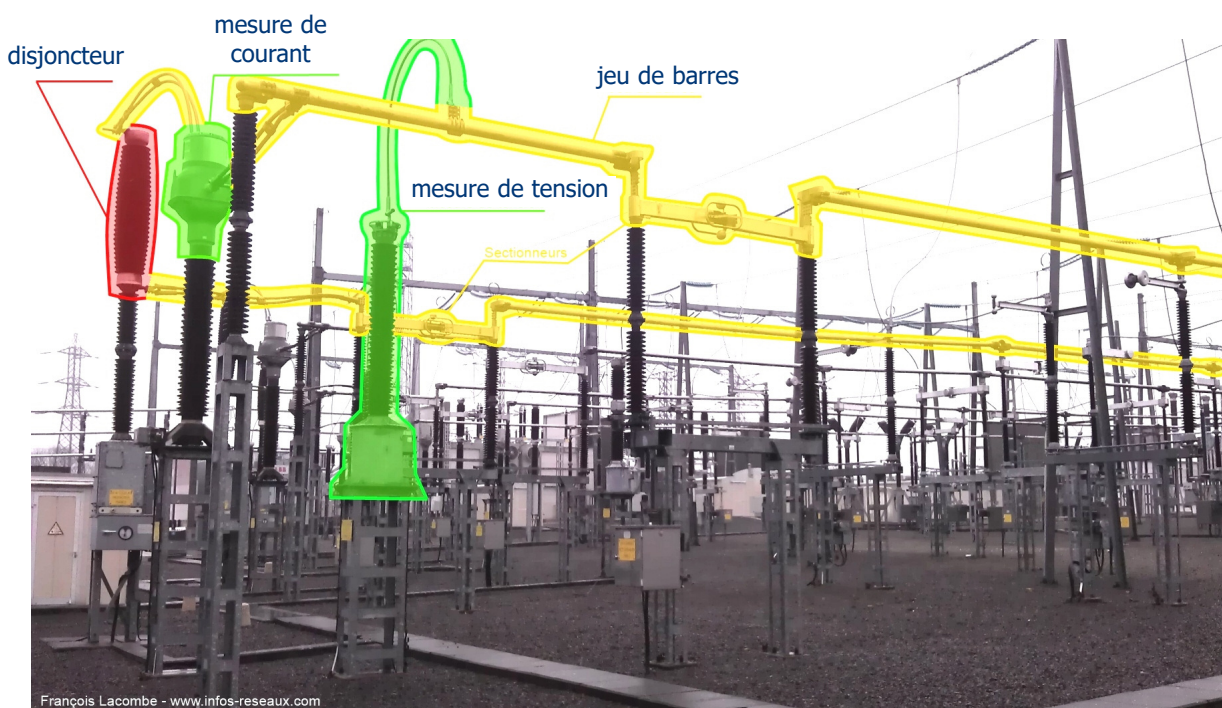
# DESCRIPTION DU PROJET

Le réseau à très haute tension 400 000 volts existant entre les postes de Terrier, dans l'Oise, et de Cergy, dans le Val-d'Oise, présente une faiblesse de structure, suscitant un risque pour l'alimentation électrique du nord-ouest francilien.

Pour renforcer ce réseau à très haute tension entre les postes de Terrier et de Cergy, RTE a proposé un réaménagement du couloir de lignes existant : une ligne à 225 000 volts sera exploitée en 400 000 volts en remplaçant ses câbles.

**L'opération nécessite la création d'équipements électriques au niveau du poste de Cergy pour accueillir la troisième liaison à 400 000 volts.**

**La superficie du poste actuel n'est pas suffisante ; son emprise doit être étendue pour permettre de les construire.**



Exemple du matériel qui sera installé et de son agencement.  
*photographie François Lacombe / [infos-reseaux.com](http://infos-reseaux.com)*

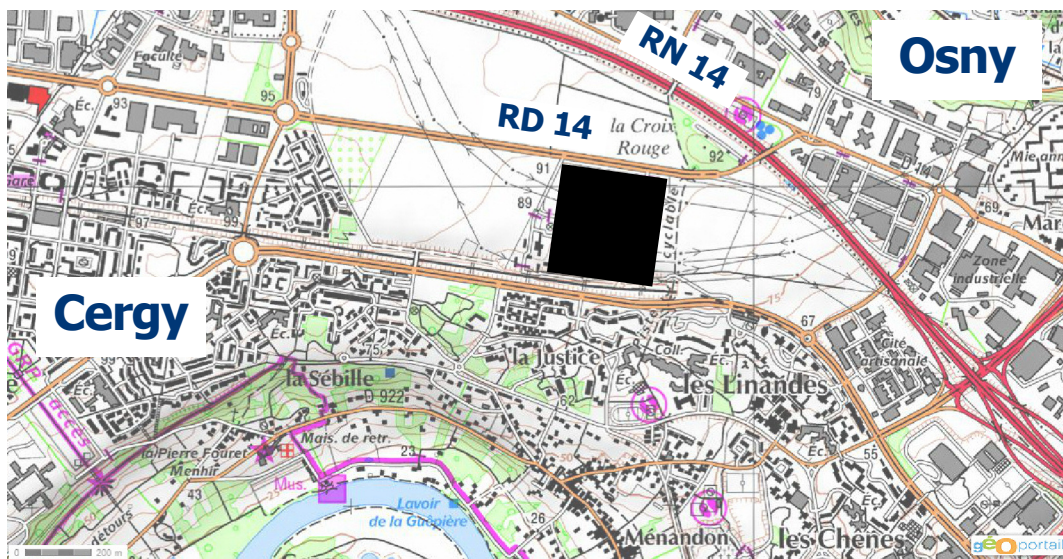
Le poste de Cergy sera étendu en technologie aérienne en dehors de sa clôture actuelle pour l'implantation des nouvelles installations. La clôture sera repoussée d'une douzaine de mètres en direction de la RD 14, sur des terrains appartenant à Rte.

La superficie de l'extension est de l'ordre de 2750 m<sup>2</sup>. Elle se situe intégralement sur l'emprise foncière de Rte.

Un pylône aérosouterrain, permettant le passage de la ligne aérienne au souterrain, sera mis en place dans l'emprise du poste pour le départ du nouveau circuit, Terrier 3 ; le raccordement dans le poste se fera par le biais d'une liaison souterraine également implantée à l'intérieur du poste.

Le chantier de réalisation des travaux aura une durée d'environ 4 mois.

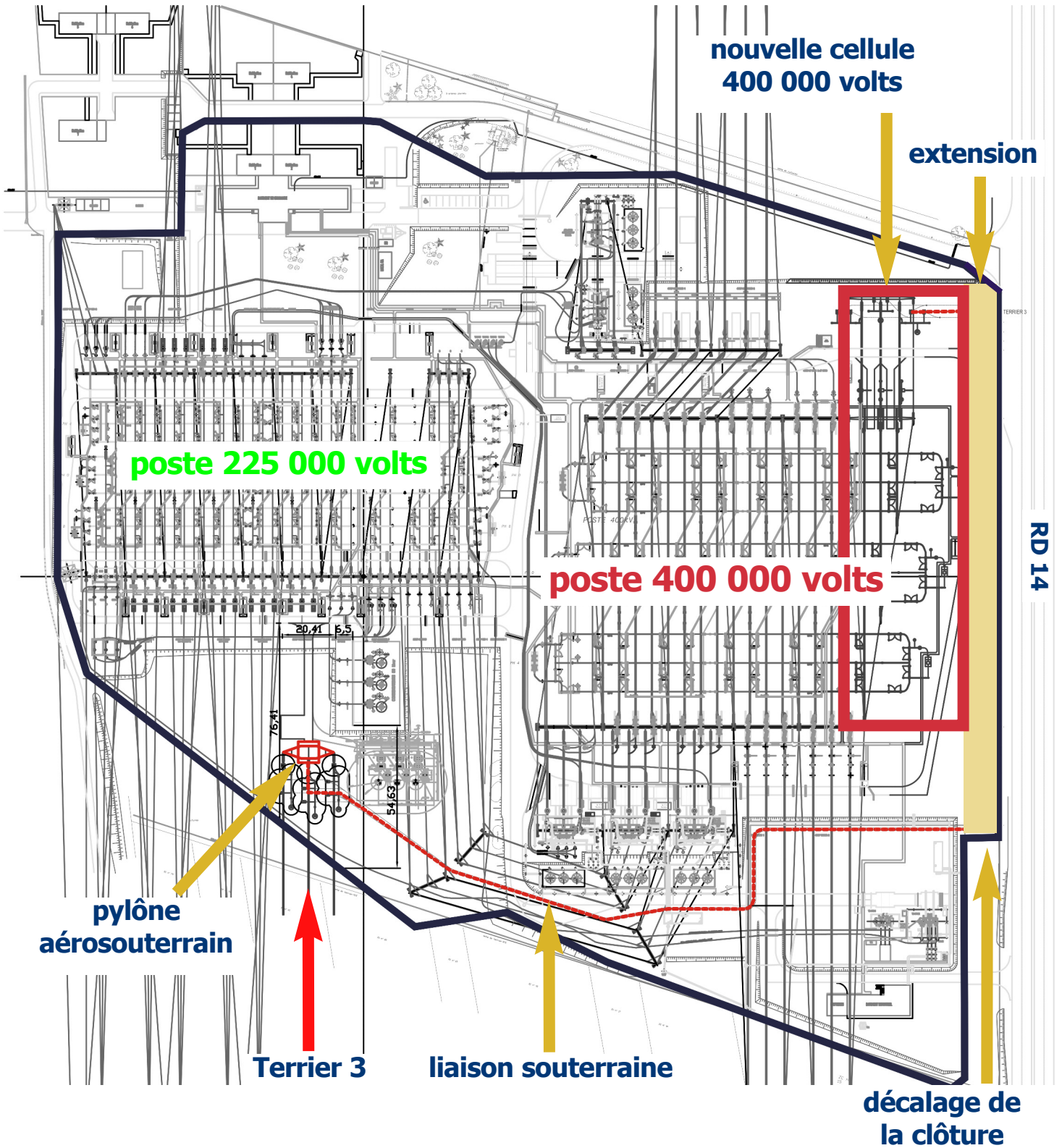
### Situation du poste électrique de Cergy



situation de l'extension



## Les travaux projetés



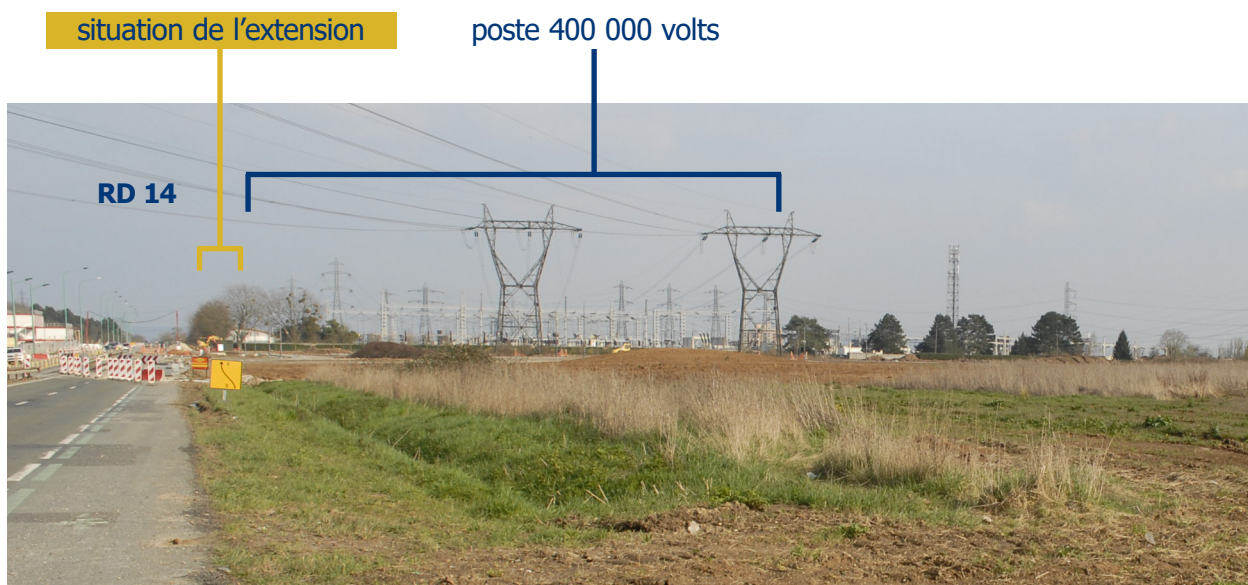


## DEUXIEME PARTIE

# ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

L'extension du poste de Cergy a une emprise limitée ; elle ne concerne directement que des espaces situés à proximité immédiate, sur la commune de Cergy.

La caractérisation de l'état initial de l'environnement a été menée à des échelles différentes suivant les thèmes étudiés : proches, par exemple, pour l'occupation du sol, plus éloignées pour le contexte physique ou les milieux naturels.



Le poste de Cergy vu depuis la RD 14 à l'ouest.  
La partie 400 000 volts, qui doit être étendue, se trouve côté nord du poste, le long de la route.  
L'extension sera réalisée sur une bande de terrain appartenant à Rte  
située entre la RD 14 et la clôture actuelle.

Les **caractéristiques physiques** ne représentent pas un enjeu majeur pour le projet. L'extension du poste 400 000 volts de Cergy se situe sur des terrains plats, à l'écart de tout cours d'eau et de toute zone de risque naturel, en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le **milieu naturel** ne représente pas non plus un enjeu majeur pour le projet. Aucun site de valeur écologique significative n'est identifié aux abords du poste de Cergy. L'emprise de l'extension est occupée par des milieux prairiaux communs, par une haie et des plantations d'arbres à vocation paysagère.

Le poste de Cergy est implanté au coeur de la **plaine des Linandes**. Ce secteur actuellement non urbanisé du quartier des Coteaux est destiné à évoluer profondément au cours des années prochaines. Son aménagement a débuté à l'ouest avec la réalisation du stade Salif Keita notamment. Diverses opérations y sont en cours (construction de l'Aren'Ice, aménagement de la RD 14...).

Le poste électrique est encadré par la RD 14 au nord, la voie du RER A (vue 3) et le boulevard de l'Oise au sud. L'**occupation du sol** à ses abords est actuellement constituée par :

- le futur centre national de hockey sur glace, Aren'Ice, au nord-ouest (vue 1),
- des terrains en cours de diagnostic archéologique au nord de la RD 14,
- la chaufferie Cyel, une déchetterie (vue 6) et des espaces cultivés à l'est (vue 5),
- le quartier de la Justice (vue 4) et le bois de la Justice au sud du boulevard de l'Oise,
- des terrains en cours d'aménagement à l'ouest (vue 2).



1- Le futur centre national de hockey, Aren'Ice.



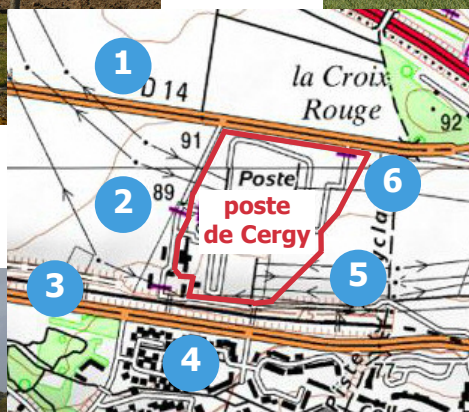
6- Immédiatement à l'est du poste : la déchetterie et la chaufferie Cyel.



2- A l'ouest du poste : des espaces en travaux.

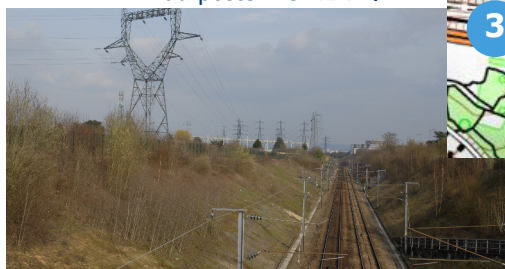


5- Les espaces en culture à l'est.



3- Immédiatement au sud du poste : le RER A.

4- Le quartier de la Justice et le boulevard de l'Oise.





**L'aménagement de la plaine des Linandes** est l'un des grands projets de territoire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de la ville de Cergy. Les documents d'urbanisme la réservent depuis de nombreuses années pour la création d'un « *grand pôle sportif, intégré dans un projet urbain mixte* ».



- 1- Equipements sportifs et pôle commerces loisirs-services-hôtellerie-restauration
- 2- Eco-quartier (logements, groupe scolaire, crèche, commerces de proximité)
- 3- Espaces naturels et paysagers
- 4- Parc d'entreprises

A l'horizon 2024, lorsque l'ensemble de l'opération aura été réalisée, le poste électrique sera encadré à l'ouest par des espaces verts et paysagers. Au nord de la RD 14, le long de laquelle se situe l'extension du poste 400 000 volts, sera implanté un quartier d'entreprises.

La commune de Cergy est concernée par plusieurs documents d'urbanisme : le Schéma directeur régional d'Ile-de-France, un Schéma de cohérence territoriale à l'échelle de l'agglomération de Cergy-Pontoise, un plan local d'urbanisme (PLU). Tous ces documents de planification destinent la plaine des Linandes à l'urbanisation. Le poste de Cergy appartient à une zone à vocation d'activités du plan local d'urbanisme. A l'est, le PLU prévoit une évolution dans l'occupation du sol : à terme, le poste sera également encadré de ce côté par une zone d'activités, qui s'étendra jusqu'à la cité artisanale Francis Combe voisine.

Le poste électrique est longé par des **infrastructures** importantes : RD 14 / boulevard de la Paix au nord, RER A et boulevard de l'Oise au sud. Des travaux sont engagés sur la RD 14. Cette voie, actuellement à 2x2 voies, est en cours de requalification : passage à 2x1 voie, création de pistes cyclables et piétonnes de part et d'autre dans l'emprise ainsi libérée et plantations.

Aucun réseau majeur n'est implanté aux abords de la RD 14. La chaufferie Cyel, implantée à l'angle nord-est du poste, est une installation classée et présente des risques technologiques, sans conséquence pour le projet.

Le poste électrique de Cergy se trouve à l'écart des **éléments patrimoniaux** des communes de Cergy, Pontoise et Osny, ainsi que des protections portant sur le Vexin. Les éléments protégés sont localisés dans les vallées de l'Oise et de la Viosne, sans relation visuelle avec les espaces de la plaine des Linandes. Aucune covisibilité ou intervisibilité n'est possible.

Le poste électrique de Cergy se trouve à l'écart des vues des quartiers d'habitat environnants. Son extension se situe à l'opposé de ces quartiers.

Il se place au coeur d'un **paysage** très ouvert, que l'on découvre largement de part et d'autre de la RD 14. La perception éloignée de ses installations depuis cette voie va progressivement s'atténuer, avec l'aménagement de la plaine des Linandes et la disparition des espaces ouverts qui l'entourent. La perception rapprochée sera en revanche plus forte pour la portion de route longeant le poste, en raison de la suppression des masques végétaux implantés actuellement en bordure de ce dernier.

A terme, la façade nord du poste sera la seule visible de manière prolongée depuis l'extérieur. La requalification de l'axe concerné, la RD 14, sera l'occasion d'apporter une attention particulière au traitement de cette façade.



Vue rapprochée du poste depuis la RD 14.

**En conclusion, les principaux éléments à prendre en compte concernent :**

- les évolutions significatives dans l'occupation du sol contenues dans l'aménagement de la plaine des Linandes ;
- le plan local d'urbanisme de Cergy et sa réglementation ;
- l'insertion du projet dans le paysage de la RD 14.

## TROISIEME PARTIE

# ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Comme tout aménagement, les travaux sur des ouvrages électriques à très haute tension ont des effets sur le site où ils sont effectués :

- des effets pendant la phase de réalisation, liés à tout chantier de génie civil et qui cessent avec l'arrêt des travaux ([impacts temporaires](#)) ;
- des effets durables liés à la présence et au fonctionnement de l'ouvrage après travaux ([impacts permanents](#)).

L'analyse des effets temporaires et permanents du projet porte, conformément à la réglementation, sur les aspects suivants :

- les effets sur le milieu physique,
- les effets sur les milieux naturels,
- les effets sur le milieu humain et la santé,
- les effets sur les paysages et les sites.

### Impacts temporaires liés à la phase de réalisation des travaux

Les travaux au poste de Cergy requièrent l'accès d'engins pour niveler et réaliser le génie civil de l'extension et acheminer le matériel nécessaire. Une circulation de véhicules de gros gabarit n'aura lieu qu'à l'occasion des travaux de terrassement.

Les opérations se réaliseront à l'intérieur du site de l'extension, qui aura été clôturé au préalable. Les impacts sont ceux de tout chantier de génie civil (nuisances sonores et émissions de poussières liées aux travaux de gros œuvre). Ce chantier aura une durée limitée : environ 4 mois. Son emprise est réduite : l'extension a une superficie de l'ordre de 2750 m<sup>2</sup>.

Le projet ne comprend pas de matériel nécessitant un acheminement par convoi exceptionnel. L'accès pourra se faire aisément depuis la RD 14 voisine. Les modalités des transits seront examinées avec les services de la commune de Cergy et les gestionnaires de la voirie.

Les effets sur le **milieu physique** sont très limités. Le nivellement des terrains ne nécessite pas d'exportation massive de terre. Les risques de pollution sont très faibles : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité, aucun captage d'alimentation en eau potable n'est concerné.

Les effets potentiels sur le **milieu naturel** résident principalement dans les risques de dérangement de la faune au moment des travaux. Ces risques apparaissent très faibles, les milieux concernés étant peu favorables à l'accueil de la faune.

Les travaux sont susceptibles d'être source d'émissions sonores. Ces nuisances sont liées essentiellement à l'activité des engins de travaux. Ils peuvent perturber la circulation des piétons et des véhicules. Ces effets sur le **milieu humain et la santé** resteront limités : les travaux au poste de Cergy se déroulent à l'écart de toute habitation. Ils resteront circonscrits dans l'emprise de Rte, qui aura été clôturée au préalable.

L'absence de réseau sera vérifié par Rte, qui consulte les concessionnaires préalablement aux travaux.

La RD 14 fait actuellement l'objet d'une opération de requalification. L'extension restera en dehors des bernes de la route, dans l'emprise de Rte, mais la gestion des travaux devra tenir compte des aménagements récents de la RD 14.

Aucun site d'intérêt **archéologique** n'est signalé dans le secteur du poste électrique. Le risque de découverte de vestiges reste donc très faible, la surface concernée étant en outre très réduite. Le service régional de l'archéologie sera néanmoins préalablement consulté.

### Impacts permanents après réalisation des travaux

Le risque de perturber l'écoulement des **eaux superficielles** est très faible. Aucune zone inondable ou présentant des risques de ruissellement d'eaux pluviales n'a été identifiée au voisinage du projet. L'extension a une emprise limitée ; elle est essentiellement constituée d'espaces perméables (gravillons, pelouse) et ne modifiera pas sensiblement la situation existante. Aucun matériel susceptible d'altérer la **qualité de l'eau** n'est implanté dans le cadre de l'extension.

Le projet nécessite l'abattage d'arbres et d'arbustes d'ornement le long de la RD 14. Une bande de végétation herbacée sera détruite. L'impact sur le **milieu naturel** est faible, compte tenu du caractère des espaces concernés. Le projet n'a aucun effet direct ou indirect sur des espaces naturels patrimoniaux.

L'extension projetée sera réalisée sur une parcelle **appartenant à Rte**. Le projet ne nécessite pas de transfert de propriété. L'emprise de l'extension est réduite. Elle est comprise entre le poste existant et la RD 14 ; elle ne perturbera pas la vocation des secteurs environnants, destinés à un usage d'activités ou d'espaces verts.

Le projet n'implique pas de changement majeur dans l'**affectation des sols**. Sa **compatibilité** avec les divers plans applicables aux espaces concernés est précisée en sixième partie.

L'extension se situe à l'écart de toute **habitation** et en dehors de toute zone à vocation d'**activités**. Concernant les évolutions de l'urbanisation en cours et à venir sur le secteur de la plaine des Linandes, Rte est en contact avec les parties prenantes, de façon à chercher à concilier les différents projets d'aménagement. A noter que les plans de Cergy-Pontoise Aménagement ont déjà intégré la présence du couloir de lignes et du poste électrique et que l'affectation des espaces concernés a été déterminée en conséquence.

Les **champs magnétiques** générés par les équipements électriques d'un poste à l'extérieur de son enceinte sont négligeables par rapport à ceux générés par les lignes.

La majorité des pays européens, dont la France, applique une recommandation européenne. Cette recommandation du Conseil de l'Union Européenne, qui couvre toute la gamme des rayonnements non ionisants (de 0 à 300 GHz), a pour objectif d'apporter aux populations « *un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux CEM* ». Tous les nouveaux ouvrages électriques en France doivent respecter un ensemble de conditions techniques définies par un arrêté interministériel. Celui en vigueur, l'**arrêté du 17 mai 2001**, reprend, dans son article 12 bis, les limites de 5 000 V/m (pour le champ électrique) et de 100 µT (pour le champ magnétique), issues de la recommandation européenne. Les nouvelles installations seront conformes aux dispositions prévues dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001.

Le projet ne prévoit pas d'installation de matériel source de **bruit** au poste de Cergy.

Le poste électrique de Cergy se trouve à l'écart des éléments **patrimoniaux** locaux. Aucune covisibilité avec ces derniers n'est possible. Le projet d'extension n'aura aucun effet sur le patrimoine.

Le poste électrique de Cergy est principalement visible depuis la RD 14, qui le longe au nord. C'est cette façade nord qui sera modifiée dans le cadre de l'extension.

Les évolutions des équipements techniques du poste et de leur impact visuel resteront peu perceptibles pour un observateur extérieur. Ce sont des installations similaires à celles déjà en place.

Le changement le plus marquant concerne l'aspect extérieur du poste : l'alignement de tilleuls qui le borde sera supprimé, de même que la haie dissimulant sa clôture. Il sera plus proche de la route d'une douzaine de mètres.

## QUATRIEME PARTIE

# ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets à prendre en compte pour cette analyse sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

La consultation des données en ligne sur les sites des services de l'Etat et de la région a permis d'identifier un projet remplissant ces conditions :

- le dossier de création de la **ZAC des Linandes II** à Cergy.

Les deux opérations sont compatibles, l'extension du poste reste marginale et n'impacte pas des espaces faisant partie de cet aménagement. Les éventuels effets cumulés ne concernent que la période des travaux et l'insertion dans le paysage.

Les projets seront menés de façon coordonnée : Rte consultera Cergy-Pontoise Aménagement pour la période des travaux. La façade modifiée du poste fera l'objet d'un traitement paysager, en concertation avec l'aménageur. Il n'y aura pas d'effets cumulés négatifs pour les territoires concernés.

## CINQUIEME PARTIE

# **ESQUISSE DES SOLUTIONS TECHNIQUES ENVISAGEABLES MAIS INADAPTEES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU**

Le poste de Cergy comprend des installations à très haute tension réparties par niveau de tension : un poste 225 000 volts et un poste 400 000 volts. La partie 400 000 volts, où doit se raccorder la nouvelle liaison, est située au nord des installations.

Cette configuration a conduit à projeter l'extension du poste 400 000 volts de ce côté, dans le prolongement des installations existantes, à défaut de quoi des remaniements conséquents de l'ensemble de la structure auraient été nécessaires.

La situation est favorable au regard de l'environnement. Le poste de Cergy se trouve à l'écart de toute habitation. Rte est propriétaire des terrains concernés par l'extension, dont la surface est limitée et qui peut s'inscrire dans une bande de terrain comprise entre le poste existant et une voie de circulation : il n'y a pas d'impact supplémentaire sur l'occupation du sol.

Il n'y a pas eu de solution de substitution étudiée.

## **SIXIEME PARTIE**

# **COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS**

La compatibilité du projet a été examinée au regard :

- du plan local d'urbanisme de Cergy ;
- des plans d'urbanisme supra-communaux ;
- du Schéma régional de cohérence écologique ;
- du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de Cergy.

Le projet est compatible avec l'ensemble des autres plans, compte tenu des mesures d'évitement et de réduction prévues ci-après, qui permettront de respecter leurs dispositions et leurs objectifs.



## SEPTIEME PARTIE

# MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES

### Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

En tant que gestionnaire de réseau assurant une mission de service public, Rte s'inscrit dans une politique de développement durable et est tenu de mettre en oeuvre la démarche « éviter, réduire, compenser » (dite démarche ERC) définie par le code de l'environnement.

Ainsi, au cours de l'élaboration du projet, l'évitement des effets négatifs notables sur l'environnement, puis leur réduction et enfin, si nécessaire, leur compensation, a été recherchée, dans une démarche progressive de prise en compte de l'environnement.

Le projet envisagé présente très peu d'impacts nouveaux sur son environnement naturel et humain, compte tenu de sa nature et de la faible emprise de l'extension. Ses principaux effets sont liés à la phase des travaux et à son insertion dans un paysage en pleine mutation.

**Le chantier sera organisé en concertation avec l'aménageur de la plaine des Linandes et la commune. Le traitement paysager du projet sera également conçu en concertation et en cohérence avec les objectifs d'aménagement du secteur.**

### Mesures permettant d'éviter et de réduire les impacts

Pour préserver la **qualité des eaux superficielles et souterraines**, Rte exige des entreprises qui effectuent les travaux de prendre toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution.

Le poste n'est pas équipé d'un système de collecte des **eaux pluviales**. Les eaux pluviales sont rejetées de manière diffuse par infiltration dans le sous-sol. Ce système fonctionne de manière satisfaisante. L'apport occasionné par l'extension du site sera très faible et aura un impact minime sur la génération du volume d'eau de ruissellement global dans les emprises du poste. Aucune mesure n'est à prévoir.

Tout dérangement de la **faune** dû aux travaux ne peut être exclu, mais il sera très faible, compte tenu de la nature des espaces concernés. Les interventions en période de vulnérabilité des oiseaux en particulier (reproduction, nidification ...) pourraient être évitées : les coupes des arbres et de la haie seraient effectuées de septembre à février.

Des impacts permanents résident dans la disparition des habitats détruits pour l'extension du poste : **arbres, haie et pelouses**. Il s'agit d'espaces dont l'enjeu fonctionnel est tout à fait limité. Cet impact ne pouvant néanmoins être réduit, sera compensé par la reconstitution de milieux similaires en bordure de la nouvelle clôture.

Les travaux au poste de Cergy se situent à l'écart de toute habitation, entre le poste actuel et la RD 14. Tout est mis en œuvre pour **minimiser les effets du chantier**. Rte réalise ses travaux dans le respect des réglementations environnementales et, en application de la norme ISO 14001 pour laquelle l'entreprise est certifiée depuis décembre 2002, répercute ses exigences environnementales auprès de ses sous-traitants.

Le calendrier des travaux et le mode opératoire seront établis avec les services gestionnaires et les services techniques concernés.

En cas de point sensible pour la **circulation** et la **sécurité routière**, Rte, en concertation avec les services communaux et départementaux concernés, met en place une campagne d'information des usagers et un plan local de circulation : panneaux disposés le long des voies d'accès au chantier, plaquettes d'information diffusées aux riverains, ... Des mesures de régulation du trafic routier à proximité du chantier sont systématiquement prises afin d'atténuer le plus possible la gêne engendrée par les travaux.

Rte a cherché à limiter le plus possible l'emprise de son projet et son impact sur le **paysage** en plaçant ses nouvelles installations au plus près des installations existantes. L'extension a été circonscrite entre le poste existant et la RD 14, dans une bande de terrain étroite, à l'opposé des quartiers d'habitation de Cergy. L'extension nécessite cependant de détruire les aménagements végétaux implantés en bordure du poste, qui dissimulent notamment sa clôture. Cette façade est la plus visible, car longée par la RD 14.

La RD 14 fait l'objet d'une requalification qui va valoriser ses espaces et la faire évoluer vers un boulevard urbain, encadré de pistes cyclables et piétonnes, de plantations. Un **traitement paysager** a donc été prévu en façade nord du poste électrique.

### Mesures permettant de compenser les impacts

Une **mesure compensatoire** est proposée en faveur du milieu naturel et du paysage : **une haie arbustive sera replantée le long du poste électrique.**

**Le coût de cette mesure est estimé à 40 000 euros hors taxes.**

## HUITIEME PARTIE

# METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les études se sont déroulées suivant trois phases successives.

### **Appréhension du projet**

Le projet technique a été étudié, afin de bien en cerner les composantes et leurs éventuels effets potentiels.

### **Etat initial de l'environnement**

L'analyse de l'état initial de l'environnement a eu pour but de mettre en évidence les zones les plus contraignantes au regard du projet, ou dont le caractère est exceptionnel ou remarquable au regard des différents critères retenus. Les données ont été collectées auprès des administrations publiques, des communes concernées, de bases de données, lors de visites de terrain.

### **Conditions de réalisation, estimation des impacts résiduels et mesures de réduction et de compensation**

Les effets du projet ont été examinés en fonction des données de l'état initial. L'évaluation des impacts est basée, d'une part, sur l'expertise et l'expérience des auteurs sur des dossiers similaires, et d'autre part, sur le descriptif technique du site et des installations.

Il faut souligner qu'une grande partie des impacts potentiels du projet est écartée par le fait qu'il concerne un ouvrage déjà en place, qui sera étendu de manière tout à fait limitée.

Globalement, le bilan est positif : le projet permettra de résoudre les difficultés rencontrées sans incidence notable pour l'environnement.

## **NEUVIEME PARTIE**

# **DIFFICULTES EVENTUELLES, DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE, RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE**

Les études de ce projet n'ont pas suscité de difficultés particulières, de nombreuses données étant disponibles sur le secteur concerné.

## DIXIEME PARTIE

# AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

## Les auteurs

L'étude d'impact a été menée par :

**Dominique MERLIN**

43, boulevard du maréchal Joffre - 92340 BOURG-la-REINE

Tél. : 01 46 60 25 99

Le diagnostic hydrogéologique a été mené par :

**INGEROP**

Département Infrastructures, Ville et Transport

18, rue des Deux Gares

92500 RUEIL MALMAISON





